

CONSEIL REGIONAL
Séance des 23 - 26 janvier 2017

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges
Annexe 5 – Sécurité
Investissement
Chapitre 905 « Aménagement des territoires »
Sous-fonction 57 – Sécurité
HP 57-001 – Bouclier de sécurité

Les montants proposés en AP et en CP au BP 2017 dans le programme « Bouclier de sécurité » sur les actions suivantes :

- Soutien à l'équipement en vidéo-protection,
- Soutien à l'équipement des polices et de la gendarmerie,
- Fonds régional d'aide à l'équipement en portiques de sécurité,
- Centres de déradicalisation,

sont supprimés.

Ils sont redéployés dans l'annexe 15 - Logement - Investissement, Chapitre 905 – Aménagement des territoires, Sous-fonction 54 – Habitat Logement, HP 54-002 – Développement du parc locatif social, Action « Aide à la création de logements locatifs très sociaux ».

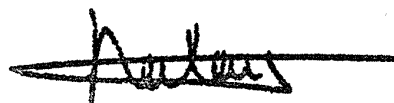
Les dotations globales du Bouclier de sécurité sont réduites en conséquence.
L'aide à l'implantation des forces locales de sécurité est quant à elle maintenue.

Exposés des motifs

A l'exception de l'action « Aide à l'implantation des forces locales de sécurité », l'ensemble des actions prévues sur le programme Bouclier de sécurité relève des compétences strictes de l'État, et non de la Région. Plusieurs de ces actions n'ont d'ailleurs donné lieu en 2016 qu'à des dépenses très minimales, attestant de leur inefficacité et de leur caractère principalement communicationnel.

Les moyens prévus pour ces actions (« Soutien à l'équipement en vidéoprotection », « Soutien à l'équipement des polices et de la gendarmerie », « Fonds régional d'aide à l'équipement en portiques de sécurité », « Centres de déradicalisation ») trouveront une bien plus grande utilité pour les Franciliennes et les Franciliens en étant redéployés sur le soutien régional aux constructions de logements sociaux ou sur des actions de médiation.

Telle est la proposition de cet amendement.



Céline MALAISE

CONSEIL REGIONAL
Séance des 23 - 26 janvier 2017

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges
Annexe 5 – Sécurité
Investissement
Chapitre 905 « Aménagement des territoires »
Sous-fonction 57 – Sécurité
HP 57-006 – Stratégie locale de prévention, de médiation et de sécurité
Action - Stratégie locale de prévention, de médiation et de sécurité

Sur l'action « Stratégie locale de prévention, de médiation et de sécurité », le montant proposé au BP 2017 est augmenté de 0,150 M€ supplémentaire en AP.

Le financement de cet amendement est gagé sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires », sous-fonction 57 « Sécurité », Programme « Bouclier de sécurité », action « Fonds régional d'aide à l'équipement en portiques de sécurité ».

Exposés des motifs

Focalisé sur le financement d'actions de sécurité qui ne relèvent pas de ses compétences, l'exécutif régional fait, pour la seconde année consécutive, le choix de se désengager du soutien aux politiques locales de prévention et de médiation.

Cependant, ces dispositifs de prévention et de médiation, qui relèvent à la fois d'une dimension humaine, sociale et de proximité, remplissent une véritable fonction en matière de sécurité publique sur de nombreux territoires.

Les orientations choisies ici par l'exécutif seraient par conséquent dommageables pour les populations qui en bénéficient.

Il convient à l'inverse de doter cette action de moyens suffisamment conséquents en autorisations de programme, pour pouvoir à l'avenir la poursuivre dans des conditions satisfaisantes.

Telle est la proposition de cet amendement.



Céline MALAISE

CONSEIL REGIONAL
Séance des 23 - 26 janvier 2017

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 5 – Sécurité

Investissement

Chapitre 908 « Transports »

Sous-fonction 87 – Sécurité

HP 87-001 – Amélioration de la sécurité dans les transports en commun

Action - Amélioration de la sécurité dans les transports en commun

Sur l'action « Amélioration de la sécurité dans les transports en commun », le montant proposé au BP 2016 est augmenté de 1,50 M€ supplémentaire en AP et de 1M€ en CP.

Le financement de cet amendement est gagé sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires », sous-fonction 57 « Sécurité », Programme « Bouclier de sécurité », action « Fonds régional d'aide à l'équipement en portiques de sécurité ».

Exposés des motifs

Si le STIF et les opérateurs de transports prennent à présent en charge la politique de vidéosurveillance dans les transports, ceci n'exonère pas la Région de continuer à apporter, en lien avec ces derniers, sa contribution à la sécurité dans les transports franciliens.

Elle pourrait notamment être à l'initiative de mesures de sécurité, à définir en concertation avec le STIF et les opérateurs, en direction spécifique des femmes dans les transports en commun.

De telles mesures ont déjà été mises en œuvre à l'étranger avec succès, et sont aujourd'hui demandées par des associations.

La Région doit être à l'écoute de ces besoins, et doit pour cela continuer à mobiliser des moyens financiers en matière de sécurité dans les transports.

C'est ce que propose cet amendement.



Céline MALAISE

CONSEIL REGIONAL
Séance des 23 - 26 janvier 2017**AMENDEMENT**

Titre II – dispositions relatives aux charges
Annexe 5 – Sécurité
Fonctionnement
Chapitre 935 « Aménagement des territoires »
Sous-fonction 57 – Sécurité
HP 57-006 – Actions de prévention et de médiation

Au programme « Actions de prévention et de médiation », le montant proposé au BP 2017 est augmenté de 1 M€ supplémentaire en AE et de 0,7M€ supplémentaires en CP. Il est ainsi porté au total à 2,1M€ en AE, et à 2,4M€ en CP.

Les lignes suivantes sont réabondées de :

- 0,5M€ en AE et 0,35M€ en CP sur l'Action de prévention et médiation
- 0,5M€ en AE et 0,35M€ en CP sur l'Appui aux stratégies territoriales de prévention et de sécurité.

Cet amendement est financé par un redéploiement des sommes identiques depuis le chapitre 930 « Services généraux », sous-fonction 02 «Administration générale», code fonctionnel 0202 « Autres moyens généraux ».

Exposés des motifs

Focalisé sur le financement d'actions de sécurité qui ne relèvent pas de ses compétences, l'exécutif régional fait le choix de se désengager du soutien aux politiques locales de prévention et de médiation.

Cependant, ces dispositifs de prévention et de médiation, qui relèvent à la fois d'une dimension humaine, sociale et de proximité, remplissent une véritable fonction en matière de sécurité publique sur de nombreux territoires.

Les orientations choisies ici par l'exécutif seraient par conséquent dommageables pour les populations qui en bénéficient.

Il convient à l'inverse de doter ces actions de moyens suffisamment conséquents pour pouvoir à l'avenir les poursuivre dans des conditions satisfaisantes.

Il convient également, dans le cadre du renforcement de ces moyens, que la Région travaille, en lien avec la communauté éducative, les associations de parents, les



Conseil régional

enseignants, les syndicats de professionnels de la médiation-prévention et de lycéens, les conseils de la vie lycéenne et le ministère de l'Éducation nationale, au développement d'actions spécifiques de prévention-médiation, et en matière de lutte contre les violences scolaires.

Telle est la proposition de cet amendement.

Céline MALAISE